

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE WATERVILLE

À une séance régulière du conseil de la Ville de Waterville tenue le 10 août 2026, à 19 h 00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Gaétan Lafond, maire.

Présents :

M. Etienne Houle, conseiller au siège no. 1
Mme Jennifer Rudd, conseillère au siège no. 2
M. Karl Hunting, conseiller au siège no. 3
M. Marc Morin, conseiller au siège no. 5
M. René Bessette, conseiller au siège no. 6

Est absent : M. Yoan Lefebvre, conseiller au siège no. 4

Mme Nathalie Isabelle, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que M. Alexis Bolduc, greffier adjoint, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SESSION

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la session est ouverte à 19 h 00 par le maire, M. Gaétan Lafond.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026
- 3.0 Adoption des comptes payés de juillet 2026
- 4.0 Dépôt du rapport sur la délégation de dépenses pour juillet 2026
- 5.0 Période de questions
- 6.0 Dérogations mineures et PIIA :
 - 6.1 Demande dérogation mineure 2026-07-0020 – 4665 ch. Nichol
 - 6.2 PIIA 2026-07-0019 – 1100, rue Principale Sud
 - 6.3 PIIA 2026-07-0022 – 320 rue Highland
- 7.0 Règlements :
 - 7.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement no 695 modifiant le règlement no 613 Plan d'urbanisme visant à prévoir le tracée d'une rue projetée dans le secteur de la zone R-5 et l'identification d'un secteur central
 - 7.2 Adoption projet de règlement no 695 modifiant le règlement no 613 Plan d'urbanisme visant à prévoir le tracée d'une rue projetée dans le secteur de la zone R-5 et l'identification d'un secteur central
 - 7.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement no 696 modifiant le règlement no 614 de zonage visant à encadrer le développement des zones R-5 et R-9
 - 7.4 Adoption premier projet de règlement no 696 modifiant le règlement no 614 de zonage visant à encadrer le développement des zones R-5 et R-9
 - 7.5 Avis de motion et présentation du projet de règlement no 697 modifiant le règlement de lotissement no 615 visant la modernisation des normes de contributions à des fins de parc et à établir des normes de lotissement maximal dans les zones R-20 et R-21



- 7.6 Adoption premier projet de règlement no 697 modifiant le règlement de lotissement no 615 visant la modernisation des normes de contributions à des fins de parc et à établir des normes de lotissement maximal dans les zones R-20 et R-21
- 7.7 Avis de motion et présentation du projet de règlement no 698 modifiant le règlement no 619 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) visant à retirer les zones R-5 et R-9 de l'application du règlement
- 7.8 Adoption projet de règlement no 698 modifiant le règlement no 619 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) visant à retirer les zones R-5 et R-9 de l'application du règlement
- 7.9 Avis de motion et présentation du projet de règlement no 699 à caractère provisoire limitant la réalisation de projets susceptibles d'augmenter le débit des eaux usées dans le réseau d'égout de la Ville de Waterville
- 7.10 Adoption projet de règlement no 699 à caractère provisoire limitant la réalisation de projets susceptibles d'augmenter le débit des eaux usées dans le réseau d'égout de la Ville de Waterville
- 8.0 Résolutions :
 - 8.1 Achat mobilier maquettes Société d'histoire
 - 8.2 Achat équipements et mobilier pour le Centre multifonctionnel
 - 8.3 Demande au Programme PAVL Volet Redressement – Sécurisation – Réfection rue Compton Est – Rue Couvent à Dépôt
 - 8.4 Rapport concernant une subvention relative au Programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE) – Dossier KUZ97396
 - 8.5 Rapport concernant une subvention relative au Programme d'aide à la voirie locale (PPA-ES) – Dossier HQH49434
 - 8.6 Demande de paiement no 17 de Construction Alain Morin (CAM) pour les travaux de réaménagement du Centre multifonctionnel de Waterville
 - 8.7 Travaux du Centre multifonctionnel – Directives de changement
 - 8.8 Nomination d'un inspecteur adjoint en bâtiment et en environnement
 - 8.9 Entente portant sur l'utilisation de certains équipements de Loisirs de la Ville de Coaticook et les subventions régionales à des organismes de Loisirs/Associations de sports
- 9.0 Varia
- 10.0 Questions des contribuables
- 11.0 Levée de l'assemblée

6239-2026-08-10

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les Cités et villes (L.R.Q., c.c-19), le conseil doit adopter un ordre du jour et, en conséquence, il prend en compte un tel ordre pour la présente session;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente session du conseil municipal de la Ville de Waterville.

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
 Appuyé par le conseiller René Bessette
 Et résolu à l'unanimité.



D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

6240-2026-08-10

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT l'article 148.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c.c- 27.1), à l'égard de l'ordre du jour du conseil municipal de la Ville de Waterville;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu, à même leur convocation, une copie du procès-verbal de la session ordinaire du 6 juillet 2026 au moins vingt-quatre heures avant la tenue de la présente séance, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Etienne Houle
Appuyé par la conseillère Jennifer Rudd
Et résolu à l'unanimité.

QUE le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026 soit adopté.

6241-2026-08-10

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU 1^{ER} AU 30 JUILLET 2026

Il est proposé par le conseiller Marc Morin
Appuyé par le conseiller Etienne Houle
Et résolu à l'unanimité.

QUE les comptes payés et à payer du 1er au 31 juillet 2026 soient adoptés :
Les activités courantes du 1er au 31 juillet 2026: 1 003 665.46\$
Les salaires du 1er au 31 juillet 2026: 70 725.43\$

La greffière-trésorière certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par le biais du certificat no. 367.

6242-2026-08-10

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE DÉPENSES POUR JUILLET 2026

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport de délégation de dépenses pour le mois de juillet 2026.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente.



DEMANDE DÉROGATION MINEURE 2026-07-0020 – 4665 CH. NICHOL

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 4665, ch. Nichol (lot 2 129 638) a soumis une demande de dérogation mineure à l'effet d'implanter des bâtiments accessoires en cours;

CONSIDÉRANT QUE la distance entre ces bâtiments ne respectent pas la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.2.2 du règlement de zonage no. 614 exige une distance de 2 mètres entre deux bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.2.2 du règlement de zonage no. 614, ne permet pas aux bâtiments accessoires d'être situés entre le bâtiment principale et l'emprise de la rue;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.3.1 du règlement de zonage no. 614 exige que l'implantation d'un conteneur soit située en cours arrière;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de dérogation mineures doivent être analysées selon le règlement sur les dérogations mineures no. 402 et les critères de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le CCU a effectué l'analyse du projet selon ces critères ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis qu'étant donné la forme du terrain et le fait que le lot soit sur un coin de rue, d'autres solutions sont difficilement envisageables;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accorder la dérogation à condition que l'usage des bâtiments accessoires ne change pas;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure pour régulariser la distance de 2 m. entre deux bâtiments accessoires, ainsi que l'implantation de bâtiments accessoires (conteneurs) en cours avant, tel que requis par le règlement de zonage no. 614;



Il est proposé par le conseiller René Bessette
Appuyé par le conseiller Karl Hunting
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve la présente demande tel que recommandé par le CCU.

6244-2026-08-10

PIIA 2026-07-0019 – 1100, RUE PRINCIPALE SUD

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 1100 rue Principale Sud, (lot 6 668 267) ont soumis une demande de permis de rénovation pour modifier le revêtement extérieur du bâtiment principal et construire un agrandissement derrière la maison;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble fait partie de la liste des bâtiments de l'annexe B du règlement sur les PIIA no. 618;

CONSIDÉRANT QUE les demandes assujetties aux bâtiments patrimoniaux doivent être analysées selon les critères d'analyse de l'article 5.15 du même règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a effectué l'analyse du projet selon les critères indiqués à l'article 5.15;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'analyses applicables ;

CONSIDÉRANT QUE les éléments architecturaux (corniche, galerie, lucarnes, etc.) d'intérêt patrimonial ne sont pas affectés;

CONSIDÉRANT QUE le CCU juge que le bâtiment a déjà été modifié par le passé et que le projet va dans le même sens;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement n'est pas visible de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement du revêtement extérieur n'affecte pas le caractère patrimonial et que la couleur ne changera pas;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter le projet de rénovation tel que présenté;

Il est proposé par le conseiller Etienne Houle
Appuyé par le conseiller Marc Morin
Et résolu à l'unanimité



QUE le conseil approuve la présente demande tel que recommandé par le CCU.

6245-2026-08-10

PIIA 2026-07-0022 – 320 RUE HIGHLAND

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 320 rue Highland, (lot 1 801 489) ont soumis une demande de permis de reconstruction des galeries avant, latérale et arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble fait partie de la liste des bâtiments de l'annexe B du règlement sur les PIIA no. 618;

CONSIDÉRANT QUE les demandes assujetties aux bâtiments patrimoniaux doivent être analysées selon les critères d'analyse de l'article 5.15 du même règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a effectué l'analyse du projet selon les critères indiqués à l'article 5.15;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'analyses applicables ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis que les colonnes de la galerie avant doivent rester en place et identiques;

CONSIDÉRANT QUE les éléments architecturaux (corniche, galerie, lucarnes, etc.) d'intérêt patrimonial ne sont pas affectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet de reconstruction des galeries n'affecte pas le caractère patrimonial de l'immeuble et que les matériaux ne changent pas;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter le projet de rénovation tel que présenté;

Il est proposé par le conseiller René Bessette

Appuyé par la conseillère Jennifer Rudd

Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve la présente demande tel que recommandé par le CCU.

6246-2026-08-10

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 695
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 613 PLAN D'URBANISME VISANT À PRÉVOIR LE
TRACÉE D'UNE RUE PROJETÉE DANS LE SECTEUR DE LA ZONE R-5 ET
L'IDENTIFICATION D'UN SECTEUR CENTRAL**



Avis de motion est donné par le conseiller Etienne Houle, à l’effet qu’à la séance du conseil municipal du 10 août 2026, un règlement sera présenté pour adoption dont l’objet est de modifier le règlement no 613 Plan d’urbanisme, afin de planifier les tracées souhaités de rue et de passage piétons dans la zone R-5 ainsi qu’identifié un secteur central dans le périmètre urbain principal de la Ville.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT NO 695 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 613 PLAN D’URBANISME VISANT À PRÉVOIR LE TRACÉE D’UNE RUE PROJETÉE DANS LE SECTEUR DE LA ZONE R-5 ET L’IDENTIFICATION D’UN SECTEUR CENTRAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de Waterville juge à propos de modifier son plan d’urbanisme afin de planifier les tracées souhaité de rue et de passage piétons dans secteur de la zone R-5, ainsi qu’un secteur central ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son plan d’urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l’article 83 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut « planifier l’organisation du transport, notamment de ses différents modes, d’une manière intégrée avec l’aménagement du territoire » ;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement a été donné et qu’un projet de règlement a été présenté lors d’une séance du conseil municipal tenue le 10 août 2026;

Il est proposé par le conseiller René Bessette
Appuyé par le conseiller Marc Morin
Et résolu à l’unanimité

D’ADOPTER le projet de règlement n° 695 intitulé : « *Règlement* modifiant le règlement no 613 Plan d’urbanisme visant à prévoir le tracée d’une rue projetée dans le secteur de la zone R-5 et l’identification d’un secteur central ».

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée de consultation sera tenue le **8 septembre 2026, à 19 h**, au 170, rue Principale Sud, à Waterville. Au cours de cette assemblée, M. Gaétan



Lafond, maire, ou toute personne qu'il désignera, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

6248-2026-08-10

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 696 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 614 DE ZONAGE VISANT À ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES R-5 ET R-9

Avis de motion est donné par le conseiller Etienne Houle, à l'effet qu'à la séance du conseil municipal du 10 août 2026, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est de modifier le règlement de zonage no 614, afin de :

- Encadrer les futurs développements potentiels dans la zone R-9 et le secteur de la zone R-5 ;
- Autorisé des usages résidentiels de faible et moyenne densité en zone R-9 ;
- Redécouper le zonage de la zone R-5 et d'une partie de la zone R-4 afin de créer la zone R-19, R-20, R-21 et P-8 ;
- Édicter les usages autorisés dans les nouvelles zones R-19, R-20, R-21 et P-8, ainsi que les normes d'implantations et de dimension.
- Interdire les projets intégrés d'habitation dans la zone R-20, R-21;
- Autoriser l'usage de « Parc et espace vert » en zone P-8. Cette zone est destinée à recevoir une rue et un passage piétons conformément aux tracés prévus du plan d'urbanisme ;
- Exiger un pourcentage d'occupation au sol minimal dans la zone R-20 et R-21 ;
- Réduire la marge arrière minimum exigée en zone R-5.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

6249-2026-08-10

ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 696 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 614 DE ZONAGE VISANT À ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES R-5 ET R-9

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de Waterville juge à propos de modifier son règlement de zonage afin de :

- Encadrer les futurs développements potentiels dans la zone R-9 et le secteur de la zone R-5 ;
- Autorisé des usages résidentiels de faible et moyenne densité en zone R-9 ;



- Redécouper le zonage de la zone R-5 et d'une partie de la zone R-4 afin de créer la zone R-19, R-20, R-21 et P-8 ;
- Édicter les usages autorisés dans les nouvelles zones R-19, R-20, R-21 et P-8, ainsi que les normes d'implantations et de dimension.
- Interdire les projets intégrés d'habitation dans la zone R-20, R-21;
- Autoriser l'usage de « Parc et espace vert » en zone P-8. Cette zone est destinée à recevoir une rue et un passage piétons conformément aux tracés prévus du plan d'urbanisme ;
- Exiger un pourcentage d'occupation au sol minimal dans la zone R-20 et R-21 ;
- Réduire la marge arrière minimum exigée en zone R-5.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier le règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors d'une séance du conseil municipal tenue le 10 août 2026;

Il est proposé par le conseiller René Bessette

Appuyé par le conseiller Etienne Houle

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement n° 696 intitulé : « *Règlement* modifiant le règlement no 614 de zonage visant à encadrer le développement des zones R-5 et R-9 ».

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée de consultation sera tenue le **8 septembre 2026, à 19 h**, au 170, rue Principale Sud, à Waterville. Au cours de cette assemblée, M. Gaétan Lafond, maire, ou toute personne qu'il désignera, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

6250-2026-08-10

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 697 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 615 DE LOTISSEMENT VISANT LA MODERNISATION DES NORMES DE CONTRIBUTIONS À DES FINS DE PARC ET À ÉTABLIR DES NORMES DE LOTISSEMENT MAXIMAL DANS LES ZONES R-20 ET R-21



Avis de motion est donné par le conseiller Karl Hunting, à l'effet qu'à la séance du conseil municipal du 10 août 2026, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est de modifier le règlement n. 615 de lotissement, afin de :

- Exiger un minimum de 10% de contribution à des fins de parc ;
- Moderniser les normes de contribution à des fins de parc à un contexte de limitation de l'expansion urbaine et à l'optimisation de l'espace disponible en périmètre d'urbanisation, notamment en assujettissant les projets de redéveloppement à cette contribution ;
- Édicter des normes de superficie et dimension maximale aux lots dans les zones R-20 et R-21.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

6251-2026-08-10

ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 697 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 615 DE LOTISSEMENT VISANT LA MODERNISATION DES NORMES DE CONTRIBUTIONS À DES FINS DE PARC ET À ÉTABLIR DES NORMES DE LOTISSEMENT MAXIMAL DANS LES ZONES R-20 ET R-21

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de Waterville juge à propos de modifier son règlement de lotissement afin de :

- Exiger un minimum de 10% de contribution à des fins de parc ;
- Moderniser les normes de contribution à des fins de parc à un contexte de limitation de l'expansion urbaine et à l'optimisation de l'espace disponible en périmètre d'urbanisation, notamment en assujettissant les projets de redéveloppement à cette contribution ;
- Édicter des normes de superficie et dimension maximale aux lots dans les zones R-20 et R-21.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier le règlement de lotissement ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut « spécifier, pour chaque zone prévue au règlement de zonage, la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages » ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors d'une séance du conseil municipal tenue le 10 août 2026;



Il est proposé par le conseiller Marc Morin
Appuyé par le conseiller René Bessette
Et résolu à l’unanimité

D’ADOPTER le projet de règlement n° 697 intitulé : « *Règlement* modifiant le règlement de lotissement no 615 visant la modernisation des normes de contributions à des fins de parc et à établir des normes de lotissement maximal dans les zones R-20 et R-21 ».

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée de consultation sera tenue le **8 septembre 2026, à 19 h**, au 170, rue Principale Sud, à Waterville. Au cours de cette assemblée, M. Gaétan Lafond, maire, ou toute personne qu’il désignera, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

6252-2026-08-10

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 698 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 619 SUR LES PLANS D’AMÉNAGEMENT D’ENSEMBLE (PAE) VISANT À RETIRER LES ZONES R-5 ET R-9 DE L’APPLICATION DU RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le conseiller René Bessette, à l’effet qu’à la séance du conseil municipal du 10 août 2026, un règlement sera présenté pour adoption dont l’objet est de retirer les zones R-5 et R-9 de l’application du règlement 619 ;

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

6253-2026-08-10

ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 698 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 619 SUR LES PLANS D’AMÉNAGEMENT D’ENSEMBLE (PAE) VISANT À RETIRER LES ZONES R-5 ET R-9 DE L’APPLICATION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de Waterville juge à propos de modifier son règlement sur les PAE étant donné les nouveaux règlements adoptés par la Ville qui ont pour effet d’encadrer le développement de la zone R-5 et R-9 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de PAE;



CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement a été donné et qu’un projet de règlement a été présenté lors d’une séance du conseil municipal tenue le 10 août 2026;

Il est proposé par le conseiller Etienne Houle
Appuyé par le conseiller Marc Morin
Et résolu à l’unanimité

D’ADOPTER le projet de règlement n° 698 intitulé : « *Règlement* modifiant le règlement no 619 sur les plans d’aménagement d’ensemble (PAE) visant à retirer les zones R-5 et R-9 de l’application du règlement ».

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée de consultation sera tenue le **8 septembre 2026, à 19 h**, au 170, rue Principale Sud, à Waterville. Au cours de cette assemblée, M. Gaétan Lafond, maire, ou toute personne qu’il désignera, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

6254-2026-08-10

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 699 À CARACTÈRE PROVISOIRE LIMITANT LA RÉALISATION DE PROJETS SUSCEPTIBLES D’AUGMENTER LE DÉBIT DES EAUX USÉES DANS LE RÉSEAU D’ÉGOUT DE LA VILLE DE WATERVILLE

Avis de motion est donné par le conseiller René Bessette, à l’effet qu’à la séance du conseil municipal du 10 août 2026, un règlement sera présenté pour adoption dont l’objet est d’interdire temporairement l’ouverture ou le prolongement d’une rue ainsi que le prolongement du réseau d’égout dans le périmètre urbain principal de la Ville afin de limiter l’augmentation des débits d’eaux usées aux étangs d’épurations.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

6255-2026-08-10

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 699 À CARACTÈRE PROVISOIRE LIMITANT LA RÉALISATION DE PROJETS SUSCEPTIBLES D’AUGMENTER LE DÉBIT DES EAUX USÉES DANS LE RÉSEAU D’ÉGOUT DE LA VILLE DE WATERVILLE

CONSIDÉRANT QUE les articles 29 à 31 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) accordent à toute municipalité locale le pouvoir d’adopter un règlement à caractère provisoire afin d’interdire, pour une période n’excédant pas deux (2) ans, toute intervention consistant à effectuer des travaux ou à utiliser un



immeuble lorsque celle-ci serait susceptible de créer des besoins excédant la capacité d'un système d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux ;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 21 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la Ville de Waterville détient compétence en matière d'alimentation en eau, d'égout et d'assainissement des eaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville exploite un réseau d'égout sanitaire et une infrastructure d'assainissement des eaux usées desservant le périmètre urbain principal de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'étude préliminaire de la firme EMS datée de juin 2026 indique que la capacité des étangs d'épurations s'approche de la limite de sa capacité et qu'en considérant les projections de développement qu'il y aurait un risque d'entraîner des surcharges du système ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de nouvelles rues implique nécessairement le prolongement ou la création de nouvelles conduites d'égout sanitaire raccordées au réseau municipal, générant ainsi de nouveaux branchements susceptibles d'augmenter le débit d'eaux usées dans le réseau ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de suspendre temporairement les autorisations susceptibles d'aggraver la situation pendant que des solutions sont identifiées et mises en œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE les interdictions prévues au présent règlement pourront être reconduites, si nécessaire, au moyen d'un nouveau règlement à caractère provisoire, conformément à l'article 29 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 août 2026 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance ;

Il est proposé par le conseiller Marc Morin
Appuyé par la conseillère Jennifer Rudd
Et résolu à l'unanimité.

D'ADOPTER le projet de règlement n° 699 intitulé : « *Règlement à caractère provisoire limitant la réalisation de projets susceptibles d'augmenter le débit des eaux usées dans le réseau d'égout de la ville de Waterville* ».



Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée de consultation sera tenue le **8 septembre 2026, à 19 h**, au 170, rue Principale Sud, à Waterville. Au cours de cette assemblée, M. Gaétan Lafond, maire, ou toute personne qu’il désignera, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

6256-2026-08-10

ACHAT MOBILIER MAQUETTES SOCIÉTÉ D’HISTOIRE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des rencontres pour l’élaboration des plans pour le Centre multifonctionnel, il a été planifié de prévoir du mobilier pour la présentation des maquettes de la Société d’Histoire de Waterville dans le nouveau Centre multifonctionnel ;

CONSIDÉRANT la soumission de Goyetteorgohome au montant de 13 758.95\$ taxes incluses pour la réalisation de ce mobilier;

Il est proposé par le conseiller René Bessette
Appuyé par le conseiller Karl Hunting
Et résolu à l’unanimité

QUE la Ville accepte la soumission de Goyetteorgohome pour la réalisation du mobilier de présentation des maquettes au montant de 13 758.95\$ taxes incluses;

DE financer la dépense par le Fonds de vitalité et du surplus de l’exercice.

6257-2026-08-10

ACHAT ÉQUIPEMENTS ET MOBILIER POUR LE CENTRE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 6236-2026-07-06, la Ville de Waterville a procédé à une demande à l’enveloppe local du Fonds de vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook pour le projet d’Achat équipements et mobilier pour le Centre multifonctionnel pour un montant d’aide financière de 122 301\$;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été approuvé par la MRC de Coaticook par la résolution CM2026-07-252;

Il est proposé par la conseillère Jennifer Rudd
Appuyé par le conseiller Karl Hunting
Et résolu à l’unanimité.



D'approuver un budget de 160 000\$, avant les applicables, pour le projet « Achat équipements et mobilier pour le Centre multifonctionnel;

DE financer la dépense par le Fonds de vitalité et du surplus de l'exercice.

DEMANDE AU PROGRAMME PAVL VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION – RÉFECTION RUE COMPTON EST – RUE COUVENT À DÉPÔT

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Waterville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Alexandre Turenne Trudel, ingénieur de WSP, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Jennifer Rudd
Appuyé par le conseiller Marc Morin
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Ville de Waterville autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide



financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

6259-2026-08-10

RAPPORT CONCERNANT UNE SUBVENTION RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PPA-CE) – DOSSIER KUZ97396

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville reçoit une subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie pour :

- Réfection de la rue Denis (Gravier et asphaltage)
- Asphaltage des rues Broadhurst et Nutbrown.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a réalisé les travaux identifiés pour un montant de 145 596\$;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par le conseiller René Bessette
Et résolu à l'unanimité;

DE confirmer au ministère des Transports du Québec la réalisation des travaux;

QUE le conseil municipal de la Ville de Waterville approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les divers chemins pour un montant subventionné de 10 000 \$ conformément aux exigences du MTQ;

DE demander le versement de la subvention prévu au programme du PPA-CE.

6260-2026-08-10

RAPPORT CONCERNANT UNE SUBVENTION RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PPA-ES) – DOSSIER HQH49434

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville reçoit une subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PPA-ES) au montant total de 45 000\$ pour les réfections suivantes :

- Réfection de la rue Denis (Gravier et asphaltage)
- Asphaltage des rues Broadhurst et Nutbrown.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a réalisé les travaux identifiés pour un montant de 145 596\$;



Il est proposé par le conseiller Etienne Houle
Appuyé par le conseiller René Bessette
Et résolu à l'unanimité;

DE confirmer au ministère des Transports du Québec la réalisation des travaux;

QUE le conseil municipal de la Ville de Waterville approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les divers chemins mentionnés pour un montant subventionné de 45 000 \$ conformément aux exigences du MTQ;

DE demander le versement de la subvention prévu au programme du PPA-ES.

6261-2026-08-10

**DEMANDE DE PAIEMENT NO 17 DE CONSTRUCTION ALAIN MORIN (CAM) POUR
LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL DE
WATERVILLE**

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur CAM a réalisé une partie des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a présenté une demande de paiement no. 17 pour son avancement des travaux en date du 15 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE la firme mandatée pour la surveillance ADSP, représentée par son sous-traitant Mire Architecture, a produit le certificat de paiement no 17 en bonne et due forme pour la demande de paiement no 17;

CONSIDÉRANT QUE des vérifications, effectuées sur des changements avant leur acceptation, ont montré que certains frais demandés pour les changements n'étaient pas conformes au contrat ou aux descriptions des changements, malgré la recommandation des professionnels;

CONSIDÉRANT QUE ces frais peuvent avoir été demandés et facturés pour des changements déjà acceptés par le conseil;

Il est proposé par le conseiller René Bessette
Appuyé par la conseillère Jennifer Rudd
Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER le certificat de paiement no 17 préparé par Mire Architecture et;



D’APPROUVER la demande de paiement no 17 de CAM au montant de 355 673.33\$ taxes incluses pour les travaux de réaménagement du Centre multifonctionnel **conditionnellement à la réception des quittances conformes;**

QUE le conseil se réserve le droit de demander des justificatifs complets pour la facturation de toutes demandes ou directives de changement.

6262-2026-08-10

TRAVAUX DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL – DIRECTIVES DE CHANGEMENT

CONSIDÉRANT le contrat visant l'exécution de travaux de réaménagement et d’ajouts d’issues au centre multifonctionnel de Waterville octroyé à Construction Alain Morin Inc. par la résolution 5811-2024-12-19 le 19 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de transformation de l’église en Centre multifonctionnel sont en cours ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d’architecte présente, en date du 28 avril 2026, la demande de changement (DC-A-20) concernant des frais pour modifications demandées aux dessins d’atelier de portes, cadres et quincaillerie non demandés aux plans et devis au montant de 5 043.86\$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme d’architecte présente, en date du 14 mai 2026, la demande de changement (DIR-A-02) concernant l’emboitement de gypse au montant de 11 442.19\$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme d’architecte présente, en date du 3 février 2026, la demande de changement (DC-ME-04) concernant le drainage des unités de climatisation au montant de 3 669.36\$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme d’architecte présente, en date du 15 avril 2026, la demande de changement (DC-ME-09) concernant le raccordement des lumières pour l’œuvre au montant de 2 667.796\$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme d’architecte présente, en date du 13 juillet 2026, la demande de changement (DC-C-02) concernant la position de la dalle du réservoir de propane au montant de 1 727.86\$ avant taxes;

Il est proposé par le conseiller René Bessette
Appuyé par la conseillère Jennifer Rudd
Et résolu à l’unanimité



D’APPROUVER les demandes de changement (DC-ME-04, DC-ME-09, DC-C-02) tel que précédemment mentionné sous réserve de la présentation des justificatifs complets à la facturation;

D’APPROUVER la directive de changement (DIR-A-02) tel que précédemment mentionné sous réserve de la présentation des justificatifs complets à la facturation;

DE FINANCER cette dépense par les subventions obtenues pour ce projet et le règlement d’emprunt no 670;

DE REPORTER la décision concernant la demande de changement (DC-A-20).

D’AUTORISER le paiement de la dépense, sur réception des décomptes et approbation du conseil, selon les étapes prévues au devis, et ce jusqu’au montant maximal autorisé.

6263-2026-08-10

NOMINATION D’UN INSPECTEUR ADJOINT EN BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la nécessité d’assurer la continuité des services d’inspection en bâtiments et en environnement lors des absences et des congés de l’inspecteur en bâtiments et en environnement;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint, monsieur Alexis Bolduc, possède les compétences requises pour exercer les fonctions d’inspecteur adjoint en bâtiments et en environnement lorsque les circonstances le requièrent;

Il est proposé par le conseiller René Bessette
Appuyé par la conseillère Jennifer Rudd
Et résolu à l’unanimité

DE NOMMER monsieur Alexis Bolduc à titre d’inspecteur adjoint en bâtiments et en environnement;

QUE monsieur Alexis Bolduc soit autorisé à exercer les pouvoirs, fonctions et responsabilités rattachés au poste d’inspecteur en bâtiments et en environnement lors des absences, des vacances, des congés ou de toute autre indisponibilité temporaire du titulaire du poste, tout en continuant d’assumer ses fonctions de greffier adjoint;

QUE cette nomination entre en vigueur à compter de ce jour;



D’aussi maintenir M. Justin Doyle, à titre d’inspecteur adjoint en bâtiments et en environnement afin qu’il puisse remplacer à ce poste au besoin.

6264-2026-08-10

ENTENTE PORTANT SUR L’UTILISATION DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS DE LA VILLE DE COATICOOK ET LES SUBVENTIONS RÉGIONALES À DES ORGANISMES DE LOISIRS/ASSOCIATIONS DE SPORTS

CONSIDÉRANT QUE l’entente portant sur l’utilisation de certains équipements de Loisirs de la Ville de Coaticook et les subventions régionales à des organismes de Loisirs/Associations de sports avec la Ville de Coaticook viendra à échéance le 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT le conseil a pris connaissance du projet d’entente d’une période de 5 ans, déposé par la Ville de Coaticook;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par la conseillère Jennifer Rudd
Et résolu à l’unanimité

QUE la Ville de Waterville approuve le projet d’entente 2027-2031, portant sur l’utilisation de certains équipements de Loisirs de la Ville de Coaticook et les subventions régionales à des organismes de Loisirs/Associations de sports tel que déposé par la Ville de Coaticook ;

DE transmettre une copie de la présente résolution à toutes les municipalités de la MRC de Coaticook.

VARIA :

6265-2026-08-10

MOTION DE FÉLICITATIONS – FERME BESSETTE & FRÈRES

CONSIDÉRANT la visite de la Ferme Bessette & Frères (Waterville) Inc., tenue le 2 août 2026, au 600, chemin Nichol à Waterville;

CONSIDÉRANT que cette entreprise laitière familiale, maintenant à sa quatrième génération, contribue depuis plusieurs décennies au développement et au dynamisme du secteur agricole de Waterville;

CONSIDÉRANT l’engagement de la famille Bessette envers le bien-être animal, l’innovation et l’adoption de pratiques agricoles durables;



CONSIDÉRANT que cette activité a permis aux citoyens de découvrir le quotidien d’une ferme familiale d’ici et de mieux connaître l’importance de l’agriculture dans notre communauté;

IL EST PROPOSÉ de féliciter et de remercier chaleureusement la famille Bessette pour son accueil, son implication et sa contribution au patrimoine agricole et à la vitalité de la communauté watervilloise.

Adoptée à l’unanimité.

QUESTION DES CONTRIBUABLES

Aucune personne présente.

6266-2026-08-10

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

L’ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par le conseiller Marc Morin
Et résolu à l’unanimité.

Que la présente assemblée soit levée. Il est 19 h 21.

Gaétan Lafond, maire

Nathalie Isabelle, greffière-trésorière

